

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

3 SEPTEMBRE 2013

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du- Mont-Louis, tenue le 3 septembre 2013 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1^{ère} avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents :

Marc Boucher
Jocelyne Poitras
Mario Lévesque
Renaud Robinson

Sont absents : Paul-Hébert Bernatchez
André O. Robinson

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Mario Lévesque, maire suppléant.

Sont également présents:

Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale
Diane Gaumond, adj. à l'administration et sec-trés. adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum et ouverture de la séance
3. Acceptation de l'ordre du jour
4. Adoption des procès verbaux :
 - a. Séance ordinaire du 5 août 2013
 - b. Séance extraordinaire du 19 août 2013
5. Acceptation des dépenses
6. Mandat d'un membre du conseil – Défaut d'assister aux séances du conseil
7. Départ de Jasmin Roy – directeur incendie
8. Rémunération payable lors d'élections
9. Disposition d'équipement : Ford DRW F550 – Année 2005
10. Télé-Soleil inc – Appui à la demande d'aide financière Nouveaux Horizons
11. OMH Mont-Louis
 - a. Représentant municipal
 - b. Révision budgétaire
12. Comité des Fêtes du 325^e de Mont-Louis – Représentant municipal
13. Garderie pour animaux domestiques - Appui à une demande de subvention
14. Politique de location de locaux – Amendement
15. Demandes diverses
 - a. Croix Rouge Haute-Gaspésie – déjeuner bénéfice
 - b. Maison L'Essentielle – Contribution budgétaire 2014
 - c. Sports et Loisirs Gros-Morne inc.- 2^e versement de la subvention
 - d. Fondation Santé de la Haute-Gaspésie – Remerciements
16. Période de questions
17. Levée de la session

3584-09-2013 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jocelyne Poitras,
appuyé de Renaud Robinson,
et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé et que le point « Demandes diverses » demeure ouvert.

Proposition adoptée.

3585-09-2013 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Tous les membres déclarent avoir lu les procès-verbaux des sessions du 5 et 19 août 2013 ;

Sur proposition Marc Boucher,
Appuyé de Jocelyne Poitras,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 août 2013 et la séance extraordinaire du 19 août 2013 soient adoptés sans modification.

Proposition adoptée.

3586-09-2013 ACCEPTATION DES DÉPENSES

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée Marc Boucher,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les listes suivantes :

✓ Comptes à payer, pour un total général de	26 056.06 \$
✓ Comptes payés, pour un total général de	34 918.66 \$
✓ Paiements par dépôt direct, pour un total général de	33 925.61 \$

Présentées aux membres du Conseil lors de la préséance.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

Proposition adoptée.

3587-09-2013 MANDAT D'UN MEMBRE DU CONSEIL – DÉFAUT D'ASSISTER AUX SÉANCES DU CONSEIL

Considérant que le mandat d'un membre du conseil qui fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de ce délai si le membre n'assiste pas à cette séance ;

Considérant que Paul-Hébert Bernatchez, maire a fait défaut d'assister aux séances du conseil depuis le 3 juin 2013 en raison d'hospitalisation soit une période de 90 jours consécutifs;

Considérant que, à moins d'une décision du conseil, la clôture de la séance marquera la fin du mandat de l'élu ;

Considérant que le conseil peut, lorsque le défaut d'assister aux séances du conseil est dû à un motif sérieux, hors de contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité, décréter que ce défaut n'entraîne pas la fin du mandat (L.E.R.M. art. 317, al.3) ;

Sur proposition de Jocelyne Poitras,
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil décrète que le défaut d'assister aux séances du Conseil de Monsieur Bernatchez pour des raisons hors de son contrôle n'entraîne pas la fin de son mandat.

Proposition adoptée.

3588-09-2013 RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'UNE ÉLECTION

Attendu que la rémunération du personnel électoral tel que suggéré par La Loi sur les élections et référendums offre un tarif en deçà du salaire minimum ;

Attendu qu'il est de plus en plus difficile de recruter du personnel électoral pour le motif salarial ;

En conséquence,
Sur proposition de Jocelyne Poitras,
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis modifie la rémunération du personnel électoral à compter de l'élection 2013 selon le tableau suivant :

<u>Président d'élection :</u>	
Processus électoral	Forfaitaire de 500 \$
Confection et révision de la liste	Selon les taux de la L.E.R.M.
Vote par anticipation	Selon les taux de la L.E.R.M.
Jour du scrutin	Selon les taux de la L.E.R.M.
<u>Secrétaire d'élection</u>	¾ du président + forfaitaire de 500 \$
<u>Commission de révision</u>	
Président	Salaire min. en vigueur/hre + 35%
Secrétaire	Salaire min. en vigueur/hre + 20%
Agent réviseur	Salaire min. en vigueur/hre
<u>BVA et BVO – Vote itinérant</u>	
Scrutateur	Salaire min. en vigueur/hre + 35%
Dépouillement	Salaire min. en vigueur/hre + 35%
Secrétaire du bureau de vote	Salaire min. en vigueur/hre + 20%
Dépouillement	Salaire min. en vigueur/hre + 20%
<u>Table de vérification</u>	
Président	Salaire min. en vigueur/hre + 20%
Membres	Salaire min. en vigueur/hre
<u>Primo</u>	Salaire min. en vigueur/hre + 20%

Toute personne assistant à une séance de formation du personnel électoral a le droit de recevoir une somme forfaitaire de 20 \$.

Pour tout travail non inscrit aux présentes, la rémunération payable établie en vertu de la L.E.R.M. s'applique.

Proposition adoptée.

3589-09-2013

DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT: FORD DRW F550 – Année 2005

Considérant que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis a procédé à l'achat d'un camion de déneigement 2013 ;

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis déclare équipement excédentaire le camion Ford DRW F550 de l'année 2005 et autorise la mise en vente par appel d'offres public.

Proposition adoptée.

3590-09-2013

TÉLÉ-SOLEIL INC. – APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

Considérant que dans le cadre du 325^e de Mont-Louis, Télé-Soleil inc. désire produire un DVD relatant l'histoire du village et de ses bâtisseurs ;

Considérant que le programme Nouveaux Horizons est destiné aux projets communautaires permettant aux aînés de partager leurs connaissances, leurs compétences et leurs expériences ;

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Marc Boucher,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis appui la demande d'aide financière de Télé-Soleil inc. auprès du Programme Nouveaux Horizons afin de créer un projet rassembleur pour la communauté et inclusif pour nos aînés.

Proposition adoptée.

3591-09-2013

OMH MONT-LOUIS – REPRÉSENTANT MUNICIPAL

Considérant que le mandat de représentant de Renaud Robinson au sein du conseil d'administration de l'OMH de Mont-Louis a pris fin en juin 2013 ;

Sur proposition de Jocelyne Poitras,
Appuyée de Marc Boucher,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le mandat de représentant municipal de Renaud Robinson au sein du conseil d'administration de l'OMH de Mont-Louis soit renouvelé pour une période de 3 ans.

Proposition adoptée.

3592-09-2013

OMH MONT-LOUIS – RÉVISION BUDGÉTAIRE

Considérant qu'un budget révisé a été transmis par la SHQ afin d'inclure le financement d'une dépense capitalisable de 917 \$ sur une période de 20 ans ;

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Marc Boucher,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte la révision budgétaire telle que soumise par la Société d'Habitation du Québec.

Proposition adoptée.

3593-09-2013

COMITÉ DES FÊTES DU 325^e DE MONT-LOUIS – REPRÉSENTANT MUNICIPAL

Considérant que le CDSMML a mis sur un pied un Comité des Fêtes du 325^e de Mont-Louis à la demande de la Municipalité ;

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis mandate Jocelyne Poitras à titre de représentant de la municipalité au sein du Comité des Fêtes du 325^e de Mont-Louis.

Proposition adoptée.

3594-09-2013 GARDERIE POUR ANIMAUX DOMESTIQUES – APPUI À UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant que la propriétaire du 327, rue de l'Église à Mont-Louis a obtenu un permis pour la construction d'une garderie pour animaux domestiques ;

Considérant qu'un service de ramassage des animaux errants sera offert sur notre territoire et viendra combler un besoin pour éliminer certaines nuisances ;

Sur proposition de Jocelyne Poitras,
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis donne son appui à Madame Raymonde Blanchard dans sa demande d'aide financière visant la construction d'une garderie pour animaux domestiques auprès du CLD de La Haute-Gaspésie.

Proposition adoptée.

3595-09-2013 POLITIQUE DE LOCATION DE LOCAUX - AMENDEMENT

Considérant que la Municipalité a adoptée une politique de location de locaux en février 2013 ;

Considérant qu'à la mise en application de la politique, certaines lacunes ont été révélées au niveau de la conciergerie lorsqu'elle est effectuée par le locataire ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la partie relative à la Conciergerie et au tarif quotidien (plus de 4 heures) ;

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Jocelyne Poitras,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Politique de location de locaux adoptée en février 2013 soit modifiée par le remplacement des paragraphes suivants :

CONCIERGERIE

Le service de conciergerie est inclus pour toutes les activités. Le locataire n'aura qu'à ramasser son matériel avant de quitter les lieux. Les ordures devront être déposées dans les bacs à ordures à l'extérieur de l'édifice.

Les utilisateurs devront remettre le local utilisé dans son état original, soit de replacer les tables, les chaises, etc. à leur place initiale.

TARIFICATION DES LOCAUX

Les salles sont louées pour une période **maximale de 36 heures** consécutives, incluant le montage et le démontage si applicables. **Le coût de location inclut la conciergerie sauf ceux ayant la note (1).**

Locaux	TARIF HORAIRE 2 heures et moins	TARIF QUOTIDIEN plus de 4 heures
Centre Judes Drouin :		
Grande salle incluant la scène	N/A	
- Mariage, fête de famille, avec permis de RACJ pour servir seulement	N/A	150 \$
- Activité de groupe O.S.B.L. (sans bar ni traiteur)	N/A	150 \$
- Activité de groupe avec permis de RACJ pour vendre (avec traiteur)	N/A	150 \$
- Activité de groupe avec permis de RACJ pour vendre et repas cuisiné par l'organisme	N/A	150 \$
Grande salle seulement (sans bar ni cuisine) ⁽¹⁾	40 \$ ⁽¹⁾ 50% / heure sup. ⁽¹⁾	175 \$
Hôtel de Ville :	30 \$	60 \$

Salle du Conseil		
(1) Coût supplémentaire si lavage des planchers sont requis	75 \$	

Le formulaire "Procédures et conditions pour les locations des locaux communautaires municipaux" sera modifié pour refléter la présente décision.

Proposition adoptée.

3596-09-2013

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Jocelyne Poitras,
Appuyée de Renaud Robinson, la séance est levée.

Mario Lévesque, maire suppléant

Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.

Je, Mario Lévesque, maire suppléant (art. 116 du C.M.) atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Mario Lévesque, maire suppléant